

CANADA
PROVINCE DE
QUÉBEC
District d'Abitibi
N° 615-06-000001-166

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

COUR SUPÉRIEURE

par défaut ex parte contesté enquête au mérite

Louis Trottier (présent) DEMANDE

Canadian Malartic Mine GP DÉFENSE

MIS EN CAUSE

ENREGISTREMENT

Division **Gestion** Salle n° 102 Le 27 octobre 2016

DÉBUT : 9h00
FIN : 12h05

PRÉSIDENT : L'HONORABLE ROBERT DUFRESNE, j.c.s. (JD 2521)

DEMANDE
X PRÉSENT(E) ABSENT(E)

M^e Philippe H. Trudel
Me Anne-Julie Asselin
Me Claude Provencher
Trudel, Johnston & Lespérance

DÉFENSE
X PRÉSENT(E) ABSENT(E)

Me Eric Labbé
Canadian Malartic
M^e Louis P. Bélanger
M^e Julie Girard
Stikeman, Elliott

NATURE DE LA CAUSE ➤ Demande *sui generis* pour informer les membres de leurs droits (suite et fin)
➤ Demande de l'intimée Canadian Malartic GP pour permission de produire une preuve appropriée
(Remise à une date ultérieure à être déterminée)

GREFFIERE-AUDIENCIÈRE

Martine Plante

9h00

Appel de la cause et identification:

Suite des plaidoiries, Me Lauzon ayant terminée la sienne le 5 octobre 2016.

9h03

Identification

9h03

Me Bélanger remet son plan d'argumentation (demande *sui generis*).

Trottier, Louis c. Canadian Malartic Mine GP

Me Bélanger souhaite déposer un complément de preuve par une réouverture de la preuve en défense.

9h04

Me Trudel ne s'oppose pas à la réouverture. Il aura toutefois des questions à poser au témoin et s'opposera au dépôt d'un document annoncé.

RÉOUVERTURE DE LA PREUVE EN DÉFENSE :

Pièces déposées sans objection :

MD-83 en liasse :

Couvertures médiatiques (CM) et communiqué de presse :

- CM : *Recours judiciaires contre Canadian Malartic : les citoyens invités à rencontrer gratuitement un avocat (25 octobre 2016)*
- CM : *BAPE à Malartic : Le CREAT interpelle le ministre (26 octobre 2016);*
- CM : *Des avocats à la disposition des citoyens (25 octobre 2016)*
- Communiqué de presse « *Deux avocats à Malartic pour répondre aux questions des citoyens : [...]* »

1^{er} témoin :

Mélissa Desrochers, assermentée
100, chemin du Lac Mourier
Malartic, J0Y 1Z0

9h06

Interrogée par Me Bélanger

Objection par Me Trudel sur portion oui-dire d'un courrier électronique que Me Bélanger souhaite déposer.

Le Tribunal

9h10

Me Bélanger sur l'objection

Me Trudel explique son objection

9h12

Me Bélanger sur l'objection

Échanges entre le Tribunal et Me Bélanger

9h14

Le Tribunal REJETTE l'objection et permet le dépôt du courrier électronique.

MD-84 : Courrier électronique du 26 octobre 2016 (indiquant que les sommes reçues de la minière CM en vertu du guide n'aura pas d'impact sur les prestations d'aide financière de dernier recours).

Trottier, Louis c. Canadian Malartic Mine GP

9h15 Contre-interrogée par Me Trudel

9h18 Me Bélanger s'objecte à la demande de documents attestant le nouveau taux de pourcentage des gens qui acceptent le guide et des compensations.

9h19 Me Trudel

9h20 Le Tribunal

9h20 Me Bélanger

JUGEMENT

Le Tribunal **ORDONNE** à la défenderesse à transmettre sous pli confidentiel aux procureurs du demandeur les documents appuyant le taux d'acceptabilité du guide tel qu'affirmé par le témoin sous serment. Le formulaire d'inscription et le fichier Excel devront être fournis sous pli confidentiel.

Le Tribunal **PREND ACTE** de l'engagement de Me Trudel de ne pas divulguer l'information contenues aux documents remis par Me Bélanger autrement qu'au personnel de son cabinet. Il s'engage à obtenir le même engagement de tout membre du personnel de son cabinet avant de leur permettre accès auxdits documents.

Le Tribunal **PREND ACTE** également de l'engagement de Me Trudel de ne pas utiliser les renseignements fournis à même les documents à d'autres fins que de vérifier le fondement du témoignage de madame Mélissa Desrochers.



ROBERT DUFRESNE, J.C.S.

9h26 Me Trudel poursuit son contre interrogatoire

Le Tribunal indique les délais pour produire les quittances lesquelles pourront lui être transmises au besoin.

9h29 Objection par Me Bélanger (question hors contexte à la réouverture)
Me Trudel sur l'objection
Le Tribunal **ACCUEILLE** l'objection et ne permet pas la question.

9h30 **PREUVE CLOSE**

Trottier, Louis c. Canadian Malartic Mine GP

9h31 Plaidoirie par Me Bélanger sur la demande *sui generis*.
Lors de la plaidoirie de Me Bélanger, le Tribunal intervient à quelques reprises pour des précisions.

10h35 Suspension de 10 minutes
10h48 Reprise de l'audition

10h48 Me Bélanger poursuit sa plaidoirie

10h54 Plaidoirie par Me Girard

11h21 Réplique par Me Trudel
Lors de la réplique de Me Trudel, le Tribunal intervient à quelques reprises pour précisions.

11h48 Fin de la réplique
Demande de remise :

11h48 Vu l'heure, Me Girard demande une remise de l'audition de *la Demande de l'intimée Canadian Malartic GP pour permission de produire une preuve appropriée*.
Les procureurs doivent échanger sur cette demande pour permission de produire une preuve appropriée.
Les dates des 16, 17 et 18 novembre 2016 ont déjà été réservées pour assurer le bon fonctionnement de cette affaire.

JUGEMENT
(sur demande de remise)

Le TRIBUNAL **AJOURNE** l'audition de la *Demande de l'intimée Canadian Malartic GP pour permission de produire une preuve appropriée à une date à être déterminée ultérieurement*



ROBERT DUFRESNE, J.C.S.

11h49 Duplique par Me Bélanger.
12h00 Duplique par Me Girard
12h02 En réponse par Me Trudel

Trottier, Louis c. Canadian Malartic Mine GP

12h02

Le Tribunal demande aux procureurs de s'entendre pour procéder à l'une ou l'autre des journées des 16, 17 ou 18 novembre 2016, journées déjà réservées.

Cette date devra être confirmée par les procureurs dans les meilleurs délais.

12h05

Délibéré sur la demande sui generis.

12h05

Fin de l'audition

U. Orléans, grefaud